Informations de base

2008/2264(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0157/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0293/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2264(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67277

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.341	29/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0157/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0293/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0659 JO L 255 26.09.2009, p. 0149 Résumé

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

2008/2264(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/659/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

2008/2264(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de la Fondation européenne pour la formation (FEF).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la présentation du budget. Ce dernier intègre le montant de recettes affectées (inclus dans un budget rectificatif). Mais ce montant est incorrect. Il devrait s'élever à 1,2 million EUR et non à 3,4 millions EUR, comme indiqué. La Cour estime en effet que ce montant comprend de façon erronée les recettes affectées reportées de l'exercice précédent;
- **Réponses de l'Agence** : la Fondation prend note de l'observation de la Cour et précise que bien qu'à aucun moment le principe de transparence n'ait été négligé, des efforts supplémentaires seront consentis pour conformer les pratiques relatives à la présentation du budget de l'ETF aux exigences réglementaires.

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

2008/2264(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 434 voix pour, 16 voix contre et 12 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement note que le montant des recettes affectées figurant dans le budget rectificatif de la Fondation a été établi de manière incorrecte (il devait en effet s'élever à 1,2 millions EUR et non à 3,4 millions EUR, le montant indiqué comprenant les recettes affectées reportées de l'exercice précédent).

Il souligne également que, dans sa déclaration d'assurance (jointe au rapport d'activité annuel), le directeur de la Fondation a maintenu les réserves, faites l'année précédente, concernant les incertitudes politiques régnant dans les pays partenaires, la gestion financière de Tempus et les possibles conséquences sociales, juridiques et financières, ainsi qu'en matière de réputation, de l'assistance technique Tempus au sein de la Fondation. Le Parlement invite dès lors la Cour à examiner et à commenter dans son prochain rapport d'audit, les réserves exprimées par le directeur de la Fondation sur ces questions.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2008/2207(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

2008/2264(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de la Fondation se monte à 21,1 millions EUR (contre 26,5 millions EUR en 2006) financés par une subvention de la Commission et 1,4 million EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées.

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (Italie) compte officiellement 100 emplois d'agents temporaires dont 91 pourvus + 40 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels), soit 131 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, les principales activités de la Fondation se sont concentrées sur :

- **ses activités principales de conseil**: l'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation destinée à favoriser le développement local ;
- **appui à la Commission**: en 2007, la Commission a adressé 115 nouvelles demandes d'appui. La plupart venaient des délégations (40%), d' EAR (17%), d'AIDCO (10%), des DG EAC et ENTR (9%), de la DG EMPL (6%), de la DG ELARG (4%), de la DG RELEX (3%) et de la DG JLS (3%). Cela inclut 29 analyses de la situation des pays ENPI. Le taux de satisfaction de la Commission pour les réponses de la Fondation a été de 96%. Les demandes les plus fréquentes concernaient le domaine de la programmation (32%), suivi par les politiques et les contributions à la préparation des instruments européens de voisinage (25%), l'identification de projets (14%) et leur suiv.;
- **information et analyse**: études des secteurs nationaux, statistiques sur l'éducation, conseil aux pays sur les stratégies à suivre ;
- **projets d'appui à l'innovation et au développement**: en qualité de centre d'expertise, la Fondation contribue à l'implantation de projets de développement afin de tester des approches innovatrices permettant aux pays partenaires d'entreprendre une réforme de leurs systèmes d' enseignement et de formation professionnels ;
- **assistance technique à la DG EAC pour la mise en œuvre du programme TEMPUS**: conventions d'assistance technique avec CARDS, MEDA et Tacis pour le programme Tempus. L'assistance fournie couvre l'ensemble du cycle de projet: sélection, gestion et suivi des contrats, information et communication, y compris un support administratif général. Les outils informatiques ont facilité considérablement la gestion administrative des différents cycles de projet.

Á noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

http://www.etf.europa.eu/Wpubdocs.nsf/0/6d08a4916a401d3ac125747800306eeb/$FILE/ETF-GB-08-009_EN.pdf

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

2008/2264(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de la Fondation pour la formation au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de la Fondation, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 5,48 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 2,53 millions EUR (46%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 1,95 million EUR et qu'un montant de 2,18 millions EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **présentation du budget** : le Conseil note que le montant des recettes affectées figurant dans l'unique budget rectificatif établi pour 2007 était incorrect, étant donné qu'il comprenait les recettes affectées reportées de l'exercice précédent. Étant donné que la question des recettes affectées revêt la plus haute importance pour le Conseil et constitue un élément essentiel d'une gestion financière transparente et responsable, il invite la Fondation à attacher, à l'avenir, une attention particulière à l'établissement de son budget.